

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1415

9 juillet 2010

SOMMAIRE

Acuazahara (Luxembourg) S.A.	67897	Mooncare S.A.	67882
Alphatrade-Group S.A.	67895	New Step International S.A.	67878
Anex Holding S.A.	67895	New Step International S.A.	67878
Arcsoleil Holdings	67895	Nyle Finance S.à r.l.	67882
Brochant Holding S.A.	67895	Nyle Finance S.à r.l.	67884
Brochant Holding S.A. - SPF	67895	O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A.	67884
CALI Europe	67897	Orca Shipping A.G.	67920
Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l.	67907	Orca Shipping A.G.	67884
CCplus, Société à responsabilité limitée	67882	Petroced s.à r.l.	67885
Centre Européen du Pneu S.A.	67905	Procompta-Lux Sàrl	67919
Codralux S.A.	67914	Quatingo Holding S.A.	67874
Colemont International Holdings - Luxem- bourg	67884	Quatingo S.A.	67874
Credim Benelux Holding S.A.	67905	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l.	67885
Dilfin S.A.	67911	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	67885
Dover Luxembourg Finance Sàrl	67906	Real Properties (Luxembourg) One S.à r.l.	67886
Dragalux S.A.	67909	Real Properties (Luxembourg) Two S.à r.l.	67886
Espirito Santo Property S.A.	67918	Redwood Group PLP 1	67886
European Dredging Company S.A.	67910	Rether Finance S.A.	67886
Faac Overseas S.A.	67899	Rether Participations S.A.	67886
FI Corporate Reinsurance	67912	Sheen Asia Enterprise S.A.	67887
FIF NPL S.à r.l.	67916	Sheen Asia Enterprise S.A.	67887
Filaine S.A.	67916	Sozan Holding S.A.	67887
Ganesh S.A.	67917	T7 S.à r.l.	67906
Heberger Lux S.A.	67919	The Redwood Group Holdings	67894
Hotel European Securities, S.à r.l.	67915	Tibbey Holding S.A.	67894
LEITZ concept S.à r.l.	67874	UK Investments S.à r.l.	67913
LEKA Pneus S.à r.l.	67874	United Springs S.à r.l.	67876
LERF III SV	67887	Vimur S.A.	67887
LMD German Investments	67916	Xantra S.A.	67894
Lmproject S.A.	67876	Xor Engineering Sàrl	67885
Meetshow International S.A.	67876	Xor Engineering Sàrl	67894
MMI Feeder S.à r.l.	67878		
MMI Feeder S.à r.l.	67878		

LEITZ concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.
R.C.S. Luxembourg B 114.844.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062408/9.

(100077665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

LEKA Pneus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 34, rue du Pont.
R.C.S. Luxembourg B 137.504.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062409/9.

(100077847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Quatingo S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Quatingo Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 32.607.

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding QUATINGO HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 32.607,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 04 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 229 du 10 juillet 1990,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 06 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 17 du 09 janvier 1998.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE CENT CINQUANTE (2.150) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 2.150.000,-), représenté par DEUX MILLE CENT CINQUANTE (2.150) ACTIONS d'une valeur nominale MILLE FRANCS LUXEMBOURGEOIS (LUF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS ET ONZE CENTS (€ 53.297,11), représenté par DEUX MILLE CENT CINQUANTE (2.150) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 646 du 17 août 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement de la raison sociale de QUATINGO HOLDING S.A. en QUATINGO S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

3) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger";

4) Suppression du capital autorisé. Modification afférente de l'article 4.

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société de QUATINGO HOLDING S.A. en QUATINGO S.A., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "QUATINGO S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que les alinéas 1, 2, 3 et 4 de l'article trois (3) des statuts sont remplacés par le texte suivant:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Cinquième résolution

Le capital autorisé créé au moment de la constitution (acte publié au Mémorial C numéro 229 du 10 juillet 1990), n'ayant plus raison d'être, l'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010064454/90.

(100079969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Lmproject S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6491 Echternach, 4, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 132.861.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062411/9.

(100077666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Meetshow International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 43.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062413/9.

(100077911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

United Springs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.820.

In the year two thousand ten, on the second of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mercapital Spanish Private Equity Fund II (Delaware) L.P., with registered office in 1209, Orange street, Wilmington, Delaware, United States of America,

here represented by Mr. Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given in St. Hélier, Jersey, on May 27, 2010.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, being the sole partner of the Company, represented as stated above, has requested the notary to enact the following:

- That "UNITED SPRINGS S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), has been incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on July 19, 2005 and published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1408 dated December 17, 2005;

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.) each;

- That the appearing party is the current partner of the Company;

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

1) Amendment of the Articles of Association of the Company in order to permit the Company to be bound by the sole signature of one of the Managers;

2) Miscellaneous.

The sole partner then took the following resolution:

Resolution

The Sole Partner decided to amend article 13 of the Articles of Association of the Company in order to permit the Company to be bound by the sole signature of one of the Managers.

As a consequence the third paragraph of Article 13 is amended and shall read as follows:

" **Art. 13. Third paragraph.** In the case of a sole manager, the sole signature of this manager shall bind the company. In the case of plurality of managers, the company shall be bound by the sole signature of one of the managers."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Mercapital Spanish Private Equity Fund II (Delaware) L.P., avec siege social à 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à St. Hélier, Jersey, le 27 mai 2010.

Ladite procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, étant associée de la Société, et représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que "UNITED SPRINGS S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, a été constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 juillet 2005 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1408 du 17 décembre 2005;

- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société;

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour:

1) Modification des statuts de la Société pour permettre à la Société d'être liée par la seule signature d'un des gérants;

2) Divers.

L'associé unique a pris alors la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société pour permettre à la Société d'être liée par la seule signature d'un des gérants;

En conséquence l'alinéa 3 de l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante.

« **Art. 13. Alinéa 3.** Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la société. Dans le cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la seule signature d'un des gérants.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2010. LAC/2010/24872. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010065008/90.

(100080872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010062416/11.

(100077955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

MMI Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 97.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010062417/11.

(100077956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**New Step International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. New Step International S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.189.

L'an deux mille dix, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «NEW STEP INTERNATIONAL S.A.», en abrégé «N.S.I.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 43.189, constituée suivant un acte reçu le 3 mars 1993 par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 250 du 27 mai 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant décision du conseil d'administration en date du 17 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1241 du 28 décembre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel PICARD, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de NEW STEP INTERNATIONAL S.A.».

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Instauration d'un capital autorisé de EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 mai 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société»

5. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007. L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 21 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de «NEW STEP INTERNATIONAL S.A.»»

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) ci-annexé, décide d'instaurer un capital autorisé de EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.718.402,87 (trois millions sept cent dix-huit mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-sept cents) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 mai 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société»

Cinquième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax ou par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. SEIL, A. UHL, M. PICARD, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 mai 2010. Relation: EAC/2010/5957. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010064426/194.

(100080068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Mooncare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 74.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062418/9.

(100077809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Nyle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010062419/11.

(100077957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

CCplus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 153.533.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Florian Waclawek, architecte, né à Vienne, Autriche, le 14 novembre 1969, demeurant à 36, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance et le conseil dans le domaine du bâtiment et toutes activités de coordination et de gestion de projets dans le domaine public et privé.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de CCplus, Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25.- Euros) chacune.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 7. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 12. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 14. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 15. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Paiement

Toutes les cinq cents parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par Monsieur Florian Waclawek demeurant à 36, Kohlenberg, L1870 Luxembourg, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 950 Euros.

Résolution de l'associé unique

La personne susvisée, représentant l'intégralité du capital souscrit et exerçant seule les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a adopté aussitôt les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2, rue de Bitbourg à L-1273, Luxembourg-Hamm.

2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florian Waclawek demeurant à 36, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. WACLAWEK, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2010. Relation: LAC/2010/24225. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010067674/88.

(100082547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2010.

Nyle Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2010.

Référence de publication: 2010062420/10.

(100077958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

O.B.B. Realinvest (Finance Leases) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.719.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062423/9.

(100077684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Orca Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 71.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062425/9.

(100077601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Colemont International Holdings - Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.361.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et décisions de l'associé unique de la société Colemont International Holdings - Luxembourg

Il résulte de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société les décisions suivantes:

Première Résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter les démissions des gérants Michael G. MAHAN et Robert MATAMOROS, avec effet rétroactif au 23 avril 2010.

Deuxième Résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Steven DE CARLO né le 26 janvier 1958, à New Jersey, USA, demeurant professionnellement à 4725 Piedmont Row Drive, Suite 600, Charlotte, North Carolina 28210, USA, et Monsieur Scott

PURVIANCE né le 8 janvier 1970 à Florida, USA, demeurant professionnellement à 4725 Piedmont Row Drive, Suite 600, Charlotte, North Carolina 28210, USA, au mandat de gérants pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010062473/26.

(100077767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Petroced s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.450.

Le bilan au 31-12-2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

PESCHON CEDRIC.

Référence de publication: 2010062427/10.

(100077993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ramius Enterprise Luxembourg Holdco II S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062436/11.

(100077807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010062437/11.

(100077822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Xor Engineering Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 139.561.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenu au siège de la société en date du 14 avril 2010

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-1740 Luxembourg, 42, Rue de Hollerich à L-2210 Luxembourg, 42, Boulevard Napoléon I^{er}

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Le gérant unique

Référence de publication: 2010062589/13.

(100077612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Real Properties (Luxembourg) Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062438/9.

(100077936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Redwood Group PLP 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 128.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010062439/11.

(100077932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Real Properties (Luxembourg) One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062441/9.

(100077747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Rether Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 9.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010062442/12.

(100077977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Rether Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010062443/12.

(100077978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Vimur S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 63.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010062455/10.

(100077785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Sozan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 14.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062445/9.

(100077862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Sheen Asia Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 57.968.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2010062447/11.

(100077838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Sheen Asia Enterprise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 57.968.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2010062448/11.

(100077839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

LERF III SV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.167.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of May.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"LaSalle Investment Scottish II L.P.", a limited partnership organised under the laws of Scotland, registered with Companies House under number SL 5666 having its registered office at 150 St Vincent Street, Glasgow G25ND (Scotland) represented by its general partner LIS II (General Partner) L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America),

here represented by Mrs Laetitia Georgel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Chicago, on 10 May 2010.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "LERF III SV" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of those companies is the acquisition of real estate properties for investment, leasing, management, promotion, development, and eventual sale, and the holding of debt and equity interests in real estate related investments.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans (including, without limiting the generality of the foregoing, by way of sub-participation in any loan) or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-city, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1 January, and ends on 31 December of the same year.

Art. 20. Each year on 31 December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by LaSalle Investment Scottish II L.P., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mrs. Stéphanie Duval, National Director, born on 10 June 1971 in Sainte-Catherine, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Mrs. Virginie Vely, Associate Director, born on 7 November 1976 in Woippy, France, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Mr. Christophe Printz, Finance and Administration Manager, born on 14 June 1977 in Arlon, Belgium, residing at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

- Mrs. Helen Garbutt, International Director, born on 16 October 1964 in Reading, Great Britain, residing at 29, rue de Berri 75008 Paris, France.

- Mr. Manmeet Matharu, National Director, born on 14 August 1975, in Coventry, Great Britain, residing at 33 Cavendish Square London W1A 2NF, Great Britain.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"LaSalle Investment Scottish II L.P.", une société en commandite organisée selon les lois d'Ecosse, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro SL 5666 ayant son siège social au 150 St Vincent Street, Glasgow G25 ND, Ecosse, représenté par son associé commandité "LIS II (General Partner) L.L.C.", ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis d'Amérique),

représentée par Madame Laetitia Georgel, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 10 mai 2010.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "LERF III SV" (ci-après "la Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, pouvant prendre la forme de prises de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'objet principal desquelles étant l'acquisition de propriétés immobilières dans un but d'investissement, de leasing, de gestion, de promotion, de développement et finalement de vente, ainsi que la détention de dettes ou participations en relation avec des investissements immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers en vue de garantir ses obligations ou celles de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts (y inclus, sans limitation, par participation à un prêt (sub-participation agreement)) ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi qu'à d'autres sociétés ou à des tiers.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, s'il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (1,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Tout transfert entre vifs à un nouvel associé n'est possible qu'avec l'agrément donné par les autres associés avec une majorité de trois-quarts du capital social au moins.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, laquelle déterminera la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués librement à tout moment par l'associé unique, ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, ou, s'il y en a plusieurs, par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 11. S'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, lequel peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance auront lieu au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Une convocation ne sera pas requise si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés dans une réunion d'un conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants, ou par toute autre personne dûment mandatée par le conseil de gérance à cette fin.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou par le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés

depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sous réserve d'une majorité plus importante prévue dans les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société que moyennant une décision unanime. Pour toute autre modification statutaire, l'approbation d'une majorité des associés représentant au moins les trois quart du capital social est requise.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par "LaSalle Investment Scottish II L.P.", prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents euros.

Assemblée générale des associés

La personne mentionnée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Stéphanie Duval, directrice nationale, née le 10 juin 1971 à Sainte-Catherine, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - Madame Virginie Vely, directrice adjointe, née le 7 novembre 1976 à Woippy, France, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - Monsieur Christophe Printz, directeur administratif et financier, né le 14 juin 1977 à Arlon, Belgique, demeurant au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 - Madame Helen Garbutt, directrice internationale, née le 16 octobre 1964 à Reading, Royaume-Uni, demeurant au 29, rue de Berri 75008 Paris, France.

- Monsieur Manmeet Matharu, directeur national, né le 14 août 1975 à Coventry, Royaume-Uni, demeurant au 33, Cavendish Square Londres W1A 2NF, Royaume-Uni.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. GEORGEL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mai 2010. Relation: EAC/2010/5810. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010079798/347.

(100072207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

The Redwood Group Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 123.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010062449/11.

(100077915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Tibbey Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 109.120.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062451/9.

(100077731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Xantra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 58.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010062456/12.

(100077979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Xor Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 139.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062457/9.

(100077602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Alphatrade-Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Anex Holding S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 60.258.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010064780/13.

(100080364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Arcsoleil Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 96.056.

Extrait des décisions prises par lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 05 mai 2010

Première résolution

L'Assemblée prend note de la démission de Madame Rachel BARLOW de sa fonction de gérante de la Société avec effet au 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Madame Laure ROUGIER, née le 10 avril 1970 à Les Lilas (France) résidant à Les Suattons F-74800 la Chapelle Rambaud (France), à la fonction de gérante de la Société, avec effet au 05 mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Référence de publication: 2010062461/18.

(100077806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

**Brochant Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Brochant Holding S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.827.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BROCHANT HOLDING S.A.», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 102.827, constituée suivant acte de scission reçu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 15 novembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCCARO, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

2.- Modification de la dénomination sociale de la société en BROCHANT HOLDING S.A.-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Modification de l'article 18 des statuts.

4.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «BROCHANT HOLDING S.A.SPF».

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «BROCHANT HOLDING S.A.-SPF».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 7 et l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 7. (premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut

être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat est de six ans.»

Art. 11. «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique ou soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, la période de cinq ans pour laquelle le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit étant venue à expiration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, G. SCROCCARO, F. MIGNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mai 2010. Relation: EAC/2010/6147. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010066088/90.

(100081436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 52.142.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2010:

L'Assemblée générale extraordinaire nomme comme administrateur:

- Monsieur Marc E.MARTEYN, administrateur de société, avec adresse au B-1700 DILBEEK, 1, Lange Haagstraat, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2010:

Le Conseil d'Administration nomme, conformément à l'article douze des statuts et suivant l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2010, Monsieur Marc E. MARTEYN administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010062462/20.

(100077691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

CALI Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.007.

L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A Comparu

Monsieur Guy Van den Bosch, Directeur Général, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur,

agissant en vertu d'un mandat lui confié par le Conseil d'Administration de la société CALI EUROPE («la Société») dans sa réunion du 29 mars 2010, une copie du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

La société anonyme CALI EUROPE, établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 75.007 a été constituée sous la dénomination de PREDICAL EUROPE S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 322 du 3 mai 2000,

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C numéro 2231 du 14 novembre 2009.

Le comparant expose que le capital de la société est de quarante-huit millions huit cent cinquante et un mille sept cent trente-neuf euros (€ 48.851.739,-), représenté par cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-huit (184.738) actions sans désignation d'une valeur nominale et que par décision de l'assemblée générale du 22 novembre 2005 a été créé un capital autorisé, de sorte que les alinéas 6 et suivants de l'article cinq (5) des statuts ont la teneur suivante:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à soixante-cinq millions euros (capital autorisé) par décision du Conseil d'Administration, le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, après approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) années à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2005 au Mémorial.

A la suite de chaque augmentation du capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue. Cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Dans sa prédite réunion du 29 mars 2010, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche de ce capital autorisé à concurrence de cinq millions quatre cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-douze cents (€ 5.459.396,72), pour le porter de son montant actuel de quarante-huit millions huit cent cinquante et un mille sept cent trente-neuf euros (€ 48.851.739,-) à cinquante-quatre millions trois cent onze mille cent trente-cinq euros et soixante-douze cents (€ 54.311.135,72).

Cette augmentation de capital a été faite sans émission d'actions nouvelles, mais au prorata de la participation de chaque actionnaire.

Le comparant déclare que cette somme a été versée par les deux actionnaires de sorte que le montant de cinq millions quatre cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-seize euros et soixante-douze cents (€ 5.459.396,72) est à la libre disposition de la société, ce que le notaire constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à cinquante-quatre millions trois cent onze mille cent trente-cinq euros et soixante-douze cents (€ 54.311.135,72), représenté par cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente-huit (184.738) actions sans désignation d'une valeur nominale.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de trois mille six cents euros (€ 3.600,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Van den Bosch, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 mai 2010. Relation: EAC/2010/5325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010062478/66.

(100077721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Faac Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 28.229.

L'an deux mille dix, le sept mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAAC OVERSEAS S.A. (ci-après «La Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 28.229, constituée suivant acte reçu par Me Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 228 du 25 août 1988 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1502 du 17 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 37.000 (trente-sept mille) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 1.920.000 (un million neuf cent vingt mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg à Via M. Calari, 10, I-40069 Zola Predosa (BO) et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

2. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera «FAAC OVERSEAS S.p.A.».

3. Approbation d'un bilan au 30 avril 2010.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

5. Nomination d'un nouveau conseil d'administration composé de trois membres:

- Monsieur Michelangelo MANINI, né à Bologne (BO), Italie, le 27 novembre 1961, demeurant à I-40135 Bologne, Italie, Via Porrettana 16/5, code fiscal: MNNMHL61S27A944Q, Président;

- Monsieur Giorgio VITALI, né à Bologne, Italie, le 23 janvier 1949, demeurant à I-40139 Bologne, Via Enriques 19, code fiscal: VTLGRG49A23A944L;

- Monsieur Enrico NARDI, né à Montecchio Maggiore, Italie, le 26 février 1971, demeurant à I-36034 Malo (VI), Italie, Via Marostica 70, code fiscal: NRDNRC71B26F464B; et fixation du terme de leur mandat.

6. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Monsieur Marcello MARGOTTO, né à Bologne, le 1^{er} janvier 1961, demeurant à I-40125 Bologne, via Bellacosta, 26, code fiscal: MRGMCL61A01A944Z, Président;

- Madame Simona PIERMATTEI, née à Bologne, Italie, le 22 août 1975, demeurant à I-40138 Bologne, Via Strabelli Guelfi 58/2, code fiscal: PRMSMN75M62A944Q, membre effectif;

- Monsieur Luca BRESCIANI, né à Adria (RO), Italie, le 31 octobre 1980 demeurant à I-45010 Rosolina (RO), Italie, Via Monte Rosa 7, code fiscal: BRSLCU80R31A059S, membre effectif;

- Monsieur Piero PIOMBINI, né à Bologne, Italie, le 10 avril 1932, domicilié à I-40100 Bologne, Via Leandro Alberti 8, code fiscal: PMBPRI32D10A944U, membre suppléant;

- Madame Silvia ROBERTI, née à Larino (CB), Italie, le 19 juin 1978, demeurant à I-40136 Bologne, Via Bambaglioli 6/2, code fiscal: RBRSLV78H59E456F, membre suppléant; et fixation du terme de leur mandat.

7. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

8. Délégation de pouvoirs.

9. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Préalablement à la décision de transfert du siège de La Société, le Président déclare et l'assemblée prend acte que le groupe FAAC dispose des ressources humaines et du savoir-faire nécessaires pour exercer l'activité de FAAC OVERSEAS en Italie et que l'opération de transfert de siège en Italie s'inscrit dans un processus de rationalisation des coûts des activités du groupe qui vise à optimiser les frais de gestion du groupe. Dans le cadre de cette opération, le Président déclare qu'il est dès lors envisagé, en premier temps de dissoudre une société dénommée FAAC ATLANTIC et dans un deuxième temps de procéder à la fusion par absorption de FAAC OVERSEAS S.A. (La Société) par FAAC S.p.A.

Cela étant déclaré, l'assemblée décide de transférer le siège statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, à Via M. Calari, 10, I40069 Zola Predosa (BO-Italie) et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société par actions de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que, dès lors, aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Le président déclare et l'assemblée constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes ou dûment provisionnés;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en «FAAC OVERSEAS S.p.A.».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan de la société au 30 avril 2010 tel qu'il a été établi par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de ce bilan, après avoir été signée « ne varietur » par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, un conseil d'administration composé de trois membres, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens, pour une durée de trois exercices, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Michelangelo MANINI, né à Bologne (BO), Italie, le 27 novembre 1961, demeurant à I-40135 Bologne, Italie, Via Porrettana 16/5, code fiscal: MNNMHL61S27A944Q, Président;

- Monsieur Giorgio VITALI, né à Bologne, Italie, le 23 janvier 1949, demeurant à I-40139 Bologne, Via Enriques 19, code fiscal: VTLGRG49A23A944L;

- Monsieur Enrico NARDI, né à Montecchio Maggiore, Italie, le 26 février 1971, demeurant à I-36034 Malo (VI), Italie, Via Marostica 70, code fiscal: NRDNRC71B26F464B

L'assemblée décide en outre que la fonction d'administrateur est à titre gratuit.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, pour une durée de trois exercices, un collège de commissaires composé des membres suivants:

- Monsieur Marcello MARGOTTO, né à Bologne, le 1^{er} janvier 1961, demeurant à I-40125 Bologne, Via Bellacosta, 26, code fiscal: MRGMCL61A01A944Z, Président;
- Madame Simona PIERMATTEI, née à Bologne, Italie, le 22 août 1975, demeurant à I-40138 Bologne, Via Strabelli Guelfi 58/2, code fiscal: PRMSMN75M62A944Q, membre effectif;
- Monsieur Luca BRESCIANI, né à Adria (RO), Italie, le 31 octobre 1980 demeurant à I-45010 Rosolina (RO), Italie, Via Monte Rosa 7, code fiscal: BRSLCU80R31A059S, membre effectif;
- Monsieur Piero PIOMBINI, né à Bologne, Italie, le 10 avril 1932, domicilié à I-40100 Bologne, Via Leandro Alberti 8, code fiscal: PMBPRI32D10A944U, membre suppléant;
- Madame Silvia ROBERTI, née à Larino (CB), Italie, le 19 juin 1978, demeurant à I-40136 Bologne, Via Bambaglioli 6/2, code fiscal: RBRSLV78H59E456F, membre suppléant

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

«STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

Art. 1. E' costituita una Società per Azioni sotto la denominazione "FAAC OVERSEAS S.P.A."

Art. 2. La società ha sede in Zola Predosa, (Bologna).

Art. 3. La società ha per oggetto l'attività di subholding di partecipazione del gruppo Faac mediante assunzione e gestione di partecipazioni ed interessenze in società ed imprese operanti nel settore della progettazione, produzione e commercializzazione anche per mezzo di vendita al dettaglio tramite propri punti vendita di motori, apparati e sistemi di trasmissione di potenza in genere, elettro-idraulici ed elettro-meccanici per l'apertura e la chiusura di porte, cancelli, sbarre ed in generale di qualsiasi tipo di serramenti interni ed esterni delimitanti qualsiasi tipo di area e di volume di qualsiasi apparato elettrico ed elettronico di comando, sicurezza e segnalazione da abbinare o meno ai motori ed apparati summenzionati di ogni servomeccanismo di qualsiasi tipo, di ogni articolo o prodotto meccanico, elettrico ed elettronico, nonché degli accessori e ricambi agli apparati summenzionati, attività da svolgere comunque non nei confronti del pubblico.

Art. 4. La durata della società è stabilita dalla data di iscrizione nel registro delle imprese fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata con delibera dell'assemblea straordinaria.

Capitale sociale - Azioni

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 1.920.000,00 (unmilionenovecentoventimila) ed è diviso in n. 37.000 (trentasettemila) azioni senza designazione di valor nominale.

Art. 6. Le azioni sono nominative e se interamente versate possono essere convertite al portatore o viceversa qualora non ostino divieti di legge.

Art. 7. Le azioni sono indivisibili. In caso di comproprietà i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune ai sensi di legge. Ogni azione attribuisce il diritto ad un voto ed a una parte proporzionale degli utili netti delle gestioni annuali, nonché del patrimonio netto risultante dalla liquidazione.

Art. 8. Il capitale può essere aumentato anche con l'emissione di azioni privilegiate od aventi diritti diversi da quelli delle precedenti azioni.

Art. 9. La emissione di nuove azioni o di obbligazioni convertibili è regolata dall'art. 2441 c.c..

Art. 10. Il socio che intende vendere le proprie azioni o i suoi diritti di opzione, dovrà darne notizia con lettera raccomandata all'organo amministrativo, e precisando il prezzo della cessione, questo a sua volta ne darà comunicazione agli altri soci entro 30 giorni dalla ricezione della raccomandata. Questi a parità di prezzo avranno diritto di prelazione per l'acquisto delle azioni o dei diritti di opzione in vendita e potranno rendersene acquirenti in proporzione alle azioni rispettivamente possedute rapportate al totale delle azioni dei prelatanti. In caso di mancato esercizio del diritto di prelazione da uno o più degli altri soci lo stesso si accresce a favore dei prelatanti con le medesime modalità intendendosi che la totalità delle azioni poste in vendita dovrà essere prelazionata a pena di decadenza del diritto a favore dei soci.

Entro sessanta giorni dalla suddetta comunicazione da parte dell'organo amministrativo i soci dovranno comunicare se intendono esercitare il diritto di prelazione, scaduto tale termine si intenderà che vi abbiano rinunciato.

Per il trasferimento anche gratuito a qualsiasi titolo di azioni intestate ad azionisti persone fisiche nei confronti del coniuge, figli, ascendenti o discendenti, è escluso il diritto di prelazione di altri soci.

Obbligazioni

Art. 11. La società può emettere obbligazioni osservando le relative disposizioni di legge.

Assemblee

Art. 12. Le assemblee dei soci sono ordinarie e straordinarie.

Art. 13. L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 (centoventi) dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'assemblea dei soci viene inoltre convocata ogni qualvolta l'organo amministrativo lo ritenga necessario ed opportuno e quando ne sia fatta richiesta da tanti soci che rappresentino almeno il decimo del capitale sociale.

In deroga al termine ordinario sopra indicato, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto sociale, l'assemblea potrà essere convocata entro 180 (centottanta) dalla chiusura dell'esercizio sociale; in questi casi gli amministratori segnalano nella relazione prevista dall'art. 2428 del c.c. le ragioni della dilazione.

L'assemblea ordinaria:

- 1) approva il bilancio;
- 2) nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- 3) determina il compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
- 4) delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- 5) delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea, nonché sulle autorizzazioni eventualmente richieste dallo statuto per il compimento degli atti degli amministratori, ferma in ogni caso la responsabilità di questi per gli atti compiuti.

Art. 14. L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazione dello statuto, sulla nomina, sulla costituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

Art. 15. L'assemblea regolarmente costituita, rappresenta la universalità dei soci, le sue deliberazioni prese in conformità della legge e del presente statuto vincolano tutti i soci ancorchè non intervenuti o dissenzienti, salvo l'impugnazione a norma di legge.

Art. 16. L'assemblea dei soci è convocata con le modalità previste dalla legge nella sede sociale o altrove purchè in Italia, secondo quanto indicato nell'avviso di convocazione, che deve contenere l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo della riunione e gli argomenti sui quali l'assemblea sarà chiamata a deliberare.

Alla convocazione dell'assemblea si potrà provvedere anche mediante avviso comunicato ai soci con mezzi che garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento almeno quindici giorni prima dell'assemblea.

In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita, quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Nell'ipotesi di cui al comma precedente, dovrà essere data comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti.

Art. 17. Ogni socio che abbia diritto di intervenire alle assemblee può farsi rappresentare per delega scritta da altra persona socia o non socia, salvi i divieti stabiliti dal comma 5 dell'art. 2372 c.c. Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea, anche per delega.

Art. 18. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione, o in sua assenza dall'amministratore delegato, ovvero ancora, in caso di mancata presenza di entrambi, da persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti. Il presidente è assistito da un segretario designato nello stesso modo.

Art. 19. La costituzione e validità delle deliberazioni dell'assemblea ordinaria sia di prima che di seconda convocazione sono regolate dagli art. 2368 e 2369 c.c..

L'assemblea straordinaria sia in prima che in seconda convocazione delibera con voto favorevole di tanti soci che rappresentino più di due terzi del capitale sociale. In caso di delibera avente per oggetto un aumento di capitale sociale fino a 1.549.370 euro, gratuito o a pagamento, la costituzione e la validità delle deliberazioni dell'assemblea straordinaria sia di prima che di seconda convocazione sono regolate dagli artt. 2368 e 2369 c.c., salvo nei casi dove si trattasse di deliberare sulla rinuncia al diritto d'opzione.

Art. 20. L'assemblea, su iniziativa del presidente del consiglio di amministrazione, si può riunire con l'ausilio di mezzi di telecomunicazione (audiovideoconferenza o audioconferenza) purchè siano rispettate le seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione, di visionare, ricevere o trasmettere documenti e di partecipare alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il segretario, luogo che deve coincidere con quello indicato nella convocazione.

Amministrazione e Rappresentanza

Art. 21. L'amministrazione della società è affidata ad un consiglio di amministrazione composto da tre a sei membri scelti anche fra non azionisti, così come verrà determinato entro detto limite dall'assemblea. L'organo amministrativo dura in carica tre esercizi e può essere rieletto.

Art. 22. Il consiglio di amministrazione se eletto, elegge fra i suoi membri, se non vi ha provveduto l'assemblea, il presidente ed eventualmente il consigliere delegato.

Il presidente e il consigliere delegato, se nominato, hanno i poteri per l'amministrazione e la gestione della società disgiuntamente fra di loro. La rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta disgiuntamente e separatamente al presidente del consiglio di amministrazione e, se nominato al consigliere delegato.

Art. 23. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società e può compiere tutti gli atti ed operazioni necessarie ed occorrenti per il migliore raggiungimento dello scopo sociale, esclusi soltanto quelli che siano inderogabilmente riservati dalla legge o dallo statuto all'assemblea.

Potrà quindi acquistare, vendere o conferire mobili ed immobili, assumere quote di partecipazione ed interessenze in altre società costituite o costituenti, costituire servitù attive e passive o rinunciarvi, consentire iscrizioni, cancellazioni, surrogazioni o postergazioni di ipoteche e qualsiasi altro annotamento ipotecario comprese le cancellazioni di pignoramenti, rinunciare ad ipoteche e surroghe legali, a condizioni sospensive e risolutive, ritenendo esonerato fin d'ora il Conservatore dei Registri Immobiliari nonché i Conservatori dei Pubblici registri Automobilistici da responsabilità per le formalità che andranno ad eseguire. Potrà acquistare ed alienare valori pubblici ed azionari e di partecipazioni, transigere, accettare i concordati preventivi e fallimentari, concorrere ad aste e licitazioni private o presso pubbliche amministrazioni, accettare comandi, effettuare revisioni di prezzi, estinguere passività incassando crediti e ricevendo prestazioni, rilasciando ampie e liberatorie quietanze con esonero da ogni responsabilità nei confronti dei soggetti solventi.

Compiere qualsiasi operazione presso Banche, attive e passive, tipiche o atipiche, presso istituti di emissione, gli uffici del debito pubblico, Cassa Depositi e Prestiti, spiccare tratte anche a rivalsa. Trattare presso le Autorità Governative, regionali, provinciali, amministrative, dogana, chiedere benefici, contributi, finanziamenti previsti per l'industria e il commercio. Trattare infine e perfezionare qualsiasi operazione industriale, commerciale, finanziaria, burocratica e amministrativa sia per privati, istituti bancari, Enti regionali e Nazionali ed Esteri.

Ritirare la corrispondenza anche assicurata e raccomandata, vaglia e merci ed altro. Assumere obbligazioni, concedere garanzie reali.

Nominare e revocare direttori, nominare mandatari, procuratori ad negotia scelti anche fra non soci, per determinati atti o categorie di atti.

Rappresentare la società nelle assemblee di società in cui partecipa con poteri di delega anche a terzi. Stipulare contratti con effetti obbligatori o reali, preliminari e definitivi in forma pubblica o privata e tradurre contratti privati in forma pubblica.

Effettuare e prendere atto ad avvalersi di opzioni o proposte a fermo.

Stipulare anche ai sensi e per gli effetti di cui all'art. 1401 e seguenti del c.c..

Agire avanti le commissioni di tributi per imposte dirette o indirette, in merito e in diritto, accettare concordati ovvero presentare ricorsi chiedendo anche di essere personalmente sentito.

Corrispondere imposte principali, complementari, suppletive, ovvero resistere nelle pretese delle Amministrazioni finanziarie, sollevando le eccezioni del caso; agire davanti agli uffici I.V.A., chiedere rimborsi e restituzioni di tributi.

Nominare avvocati e procuratori e revocare gli eletti. L'esemplificazione dei poteri non limita la pienezza assoluta ed indiscriminata delle facoltà che trovano limite soltanto nel presente atto e nella legge.

Art. 24. La carica di amministratore è a titolo gratuito

Art. 25. Il consiglio si raduna sia nella sede sociale che altrove ogni qualvolta il presidente lo giudichi necessario o su richiesta anche di un solo membro la convocazione ha luogo mediante lettera raccomandata, da spedirsi dal presidente, almeno dieci giorni prima a ciascun amministratore.

La convocation en cas d'urgence pourra intervenir par telegramme, telex, téléfax ou par courrier électronique à adresser au moins trois jours avant au domicile de chaque administrateur.

La validité des délibérations du conseil requiert la présence de la majorité de ses membres.

Les délibérations sont prises à majorité absolue des voix des présents.

Art. 26. Le conseil d'administration, sur proposition de son président, peut réunir avec l'aide de moyens de télécommunication (conférence audiovisuelle ou conférence audio) à condition que tous les participants puissent être identifiés et qu'il leur soit permis de suivre la discussion et d'intervenir en temps réel dans le traitement des questions soulevées sans que cela nécessite la consultation, la réception ou le traitement de documents.

Les conditions prévues pour le conseil d'administration sont réunies dans le lieu où se trouve le président qui doit coïncider avec celui indiqué dans la convocation, sauf le cas de réunion plénière. Dans ce lieu doit être présent le secrétaire de la réunion.

Collegio sindacale

Art. 27. Le collegio sindacale est composé de trois membres effectifs et de deux suppléants, élus par l'assemblée la quelle détermine également leurs rémunérations annuelles.

Ils ne peuvent être nommés syndics les personnes énumérées à l'article 2399 du c.c.

Ils restent en fonction trois mandats, sont rééligibles et ne peuvent être révoqués que pour cause légitime, par délibération qui doit être approuvée par le tribunal.

Art. 28. Lorsque la société n'est tenue de publier le bilan consolidé le contrôle comptable est exercé par le collegio sindacale.

Art. 29. Au collegio sindacale incombent les fonctions et droits prévus par le c.c..

Art. 30. Les mandats se terminent le 31 décembre de chaque année.

À la fin de chaque exercice l'organe administratif procède à la formation du bilan d'exercice conformément à la loi.

Art. 31. Les bénéfices nets de l'exercice sont répartis comme suit :

- a) 5% à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le cinquième du capital social.
- b) Le résidu aux associés, sauf volonté contraire de l'assemblée.

Scioglimento

Art. 32. En cas de dissolution de la société, à quelque cause que ce soit, l'assemblée extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs et établira les règles de la liquidation.

Disposizioni generali

Art. 33. Tout ce qui n'est pas spécifiquement prévu par le présent statut sera réglé par les dispositions de la loi en vigueur en matière. »

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à MICHELANGELO MANINI, né à Bologne (BO), Italie, le 27 novembre 1961, demeurant à I-40135 Bologne, Italie, Via Porrettana 16/5, code fiscal: MNNMHL61S27A944Q tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, les mandataires prénommés sont autorisés, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bologne ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus auprès de BDO Tax & Accounting à Luxembourg.

Dixième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bologne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, A. UHL, E. SCHILTZ, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20963. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Référence de publication: 2010064359/330.

(100080100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Centre Européen du Pneu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 80.750.

Réunion du Conseil D'Administration

Les soussignés:

1. Lionel LANGLEUR, directeur de société, demeurant à professionnellement à L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce,
 2. Alain ROME, conseiller économique, demeurant professionnellement à L-2560 Luxembourg, 12, rue de Strasbourg,
 3. Francis BRUCCHI, retraité, demeurant à F-54000 Nancy (France), 14, rue du Faubourg,
- administrateurs de la société CENTRE EUROPEEN DU PNEU S.A., avec siège social à L-4812 Rodange, 9, rue du Commerce, se sont réunis en conseil et nomment à l'unanimité Lionel LANGLEUR, préqualifié, administrateur-délégué de la société qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Rodange, le 1^{er} juin 2010.

LANGLEUR / ROME / BRUCCHI.

Référence de publication: 2010062481/16.

(100077634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Credim Benelux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 17.983.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Bertrange le 14 mai 2010

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés CRITERIA S.à.r.l. et PROCEDIA S.à.r.l., avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE et de Monsieur Gabriel JEAN, juriste, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LUXEMBOURG SARL, 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE (Grand Duché de Luxembourg), a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2016.

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L - 8070 BERTRANGE.

Extrait sincère et conforme des décisions circulaires du conseil d'administration adoptées le 14 mai 2010

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (Luxembourg) a été nommé en tant que président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'administrateur-délégué et de président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.

Il résulte également dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel JEAN, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 BERTRANGE.

En sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Pour CREDIM BENELUX HOLDING S.A.

Référence de publication: 2010062484/29.

(100077877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

T7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 144.042.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 2 juin 2010 a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Madame Charmaine Vella en tant que gérant de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société a également décidé de porter à trois (3) le nombre de gérants et de confirmer et nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, pour une durée illimitée:

- Mr Lars Frankfelt, résidant professionnellement au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, en qualité de gérant de classe A;

- Mr Brian McMahon, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en qualité de gérant de classe B;

- Mr Andreas Demmel, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), en qualité de gérant de classe B.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- Mr Lars Frankfelt, Gérant de catégorie A

- Mr Brian McMahon, Gérant de catégorie B

- Mr Andreas Demmel, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour T7 S.a r.l.

Référence de publication: 2010063009/25.

(100077997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Dover Luxembourg Finance Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 392.415.550,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.430.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 juin 2010

Le mandat des quatre gérants:

- Monsieur Dean SANTUCCI, demeurant 14, Lilac Drive, USA - 11791 Syosset, New-York,

- Monsieur Philippe SANTIN, demeurant 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Monsieur Richard CAMPION, demeurant 2, Wares Close, Winterborne, Kingston, GB-DT 11 9BS Blandford Forum, Dorset et,

- Madame Florence JONCKERS, demeurant au 11, rue des Quatre Vents - bât "Picardie"- 92380 Garches est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle en relation avec les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010062486/18.

(100077933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Cargill International Luxembourg 7 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.973.

In the year two thousand and ten, on the fourth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“Cargill Financial Services Corporation”, a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of State of the state of Delaware, USA, under number 731670025,

here represented by Ms. Sonia Gabriele, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Minneapolis, USA, and Luxembourg on 4 June 2010,

said proxy, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member and represents the entire share capital of “Cargill International Luxembourg 7 S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' register, under Section B, number 150.973, incorporated pursuant to a notarial deed on 25 January 2010, published on 4 March 2010 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 475, page 22754 (hereinafter the “Company”). The articles of the Company have not been amended since.

The appearing party then reviewed the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company by ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,846,730) from eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) to ninety-one million eight hundred sixty-four thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,864,730) through the issue of ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty (91,846,730) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each;

2. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company;

3. Miscellaneous.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,846,730) from eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000) to ninety-one million eight hundred sixty-four thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,864,730) through the issue of ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty (91,846,730) new shares of a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

The ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty (91,846,730) new shares have been entirely subscribed by Cargill Financial Services Corporation, aforementioned, at a total price of ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,846,730), all of which have been allocated to the share capital.

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind as described hereafter:

Description of the contribution

The contribution consists of seventy-two million nine hundred sixty thousand three hundred and twenty (72,960,320) shares with a par value of ten New Taiwan Dollars (NTD 10) each of Cargill Investment Co., Ltd., a corporation organized and existing under the laws of the Republic of China, with its registered office at 3F-1, No. 9, Qingdao E. Road, ZhongZheng District, Taipei City 100, Taiwan and registered with the Ministry of Economic Affairs under number 16446507, representing the entire issued shares of Cargill Investment Co., Ltd. held by Cargill Financial Services Corporation, aforementioned.

The total value of the share exchange is valued at ninety-one million eight hundred forty-six thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,846,730), as evidenced by a valuation certificate signed by two managers of the Company on 4 June 2010.

The evidence of the existence, holding and transferability of the shares of Cargill Investment Co., Ltd. and its effective exchange is given to the undersigned notary by virtue of a certificate signed by David Chang, Chairman of the board of directors, in Taipei City, Taiwan on 4 June 2010.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the sole member resolves to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company which now reads as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at ninety-one million eight hundred sixty-four thousand seven hundred and thirty United States Dollars (USD 91,864,730) consisting of ninety-one million eight hundred sixty-four thousand seven hundred and thirty (91,864,730) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1) each."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand five hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Cargill Financial Services Corporation», une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à CT Corporation, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, sous le numéro 731670025,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Gabriele, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Minneapolis, Etats-Unis, et Luxembourg, le 4 juin 2010,

ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de «Cargill International Luxembourg 7 S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 150.973, constituée selon acte notarié en date du 25 janvier 2010, publié le 4 mars 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475, page 22754 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante a revu l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), afin de porter son montant actuel de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000) à quatre-vingt-onze millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), par l'émission de quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente (91.846.730) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

3. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, la comparante, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), afin de porter son montant actuel de dix-huit mille dollars américains (USD 18.000) à quatre-vingt-onze millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), par l'émission de quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente (91.846.730) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Les quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente (91.846.730) nouvelles parts sociales ont été intégralement souscrites par Cargill Financial Services Corporation, susmentionnée, pour un prix total de quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), la totalité ayant été allouée au capital social.

Les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en nature comme décrit ci-après:

Description de l'apport

L'apport en nature consiste en soixante-douze millions neuf cent soixante mille trois cent vingt (72.960.320) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix Nouveaux Dollars de Taïwan (NTD 10) chacune, de Cargill Investment Co., Ltd., une société constituée et existant selon les lois de la République de Chine, ayant son siège social au 3F-1, No. 9, Qingdao E. Road, Zhongzheng District, Taipei City 100, Taïwan et enregistrée auprès du Ministre des Affaires Economiques sous le numéro 16446507, représentant la totalité du capital social de Cargill Investment Co., Ltd. détenue par Cargill Financial Services Corporation, susmentionnée.

La valeur totale de l'échange de parts sociales est évaluée à quatre-vingt-onze millions huit cent quarante-six mille sept cent trente dollars américains (USD 91.846.730), telle que prouvée par un certificat de valorisation émis par deux gérants de la Société le 4 juin 2010.

La preuve de l'existence, de la détention et de la cessibilité des parts sociales de Cargill Investment Co., Ltd. et de l'effectivité de leur échange a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat signé par David Chang, Président du Conseil d'administration à Taipei, Taïwan, le 4 juin 2010.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatrevingt-onze millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente dollars américains (USD 91.864.730), représenté par quatre-vingt-onze millions huit cent soixante-quatre mille sept cent trente (91.864.730) parts sociales, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.”

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette augmentation de capital ont été estimés à environ six mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. GABRIELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 juin 2010. Relation: EAC/2010/6753. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010066092/144.

(100081460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Dragalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 134.072.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DRAGALUX S.A. avec siège social à L-8413 Steinfort, 12 rue du Cimetière, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 134072, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 17 en date du 4 janvier 2008.

L'Assemblée est ouverte à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Luty, administrateur de société, domicilié à 20, rue du X Septembre, L4320 Esch/Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant l'actionnaire unique présent ou représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par l'actionnaire unique ou son mandataire et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la procuration paraphée "ne varietur" par le mandataire.

III.- Il résulte de la liste de présence que l'actionnaire unique est présent ou représenté à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont l'actionnaire a pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante:

-Transfert du siège social et modification de l'article premier alinéa 2 des statuts.

Résolution unique

Après avoir constaté que suivant décision du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2010, celui-ci a décidé de transférer le siège social de Steinfort à Capellen. L'assemblée décide d'entériner cette décision et décide de transférer le siège social de la société de Steinfort à Capellen et de donner l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Capellen.

(Le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8308 Capellen, 34-36 Parc d'Activités Capellen.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Luty, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010. Relation: EAC/ 2010/6448. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062488/49.

(100077825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

European Dredging Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 85.390.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN DREDGING COMPANY S.A. avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 619 en date du 20 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 85390.

L'Assemblée est ouverte à 9h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Luty, administrateur de société, domicilié à 20, rue du X Septembre, L-4320 Esch/Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

-Transfert du siège social et modification de l'article premier alinéa 2 des statuts.

I.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte paraphées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Après avoir constaté que suivant décision du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2010, celui-ci a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Capellen. L'assemblée décide d'entériner cette décision et décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Capellen et de donner l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Capellen.

(Le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8308 Capellen, 34-36 Parc d'Activités Capellen.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Luty, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010. Relation: EAC/ 2010/ 6453. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 JUIN 2010

Référence de publication: 2010062490/50.

(100077749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Dilfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.181.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Ing. Enzo EVOLVI, industriel, demeurant à I-22100 Como, Via Giovanni Verga, 10, (Italie).

2) Madame Silvana NAVA, conseiller administratif, demeurant à I-22100 Como, Via Giovanni Verga, 10, (Italie).

Les deux sont ici représentés par Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "DILFIN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71181, (ci-après la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 815 du 3 novembre 1999,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par ledit notaire Edmond SCHROEDER en date du 16 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 793 du 21 septembre 2001.

b) Que le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que les comparants, représentée comme dit ci-avant, sont les seuls actionnaires de la Société (les "Actionnaires").

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Actionnaires prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que les Actionnaires désignent Monsieur Ing. Enzo EVOLVI, préqualifié, comme liquidateur de la Société.

f) Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit des Actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

g) Que les Actionnaires sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout passif social et de tous engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "LITTLE WOOD S.A.", établie et ayant son siège social à San José, 27th Street, Central Avenue, (Costa Rica), dûment représentée par Madame Sylvie THEISEN, consultante, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri, sur base d'une procuration émise le 22 février 2000, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

i) Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

j) Que décharge pleine et entière est accordée au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

l) Que les titres au porteur ont été annulés.

m) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'Actionnaires, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THEISEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1836. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062597/63.

(100077962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

FI Corporate Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 27.912.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le vendredi 14 mai 2010 au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

1) L'Assemblée décidé de nommer en qualité d'Administrateurs:

- M. Thierry Hubert, Président du Conseil, demeurant 25A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- M. Giovanni Garcea, Administrateur, demeurant 25A, Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Administrateur
- M. Claude Weber, Director, demeurant professionnellement au 74, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leur mandat viendra à échéance à l'expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2011 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2010.

2) L'Assemblée nomme Deloitte S.A., avec siège social au 561, rue de Neudorf. L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2011 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010062496/21.

(100077645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

UK Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.929.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten,

On the seventeenth day of May,

Before Us, Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Appeared:

"TOPAZE LUXEMBOURG S.A.", a corporation under Luxembourg laws, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 107,505,

represented here by Mr Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy under private seal given on 26 April 2010,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to state:

That the said appearing party is the sole shareholder of "UK INVESTMENTS S.à r.l.", having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, incorporated by deed of the undersigned notary, on 12 May 2005, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 978 du 3 October 2005, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 107,929,

That the corporate share capital is presently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), consisting in one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00) each,

That the appearing party, as sole shareholder, resolves to dissolve the Company with immediate effect,

That the appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company,

That the appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently, the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed,

That the sole shareholder hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date,

That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix,

Le dix-sept mai,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"TOPAZE LUXEMBOURG S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.505,

ici représentée par Monsieur AHCÈNE BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 avril 2010,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée "UK INVESTMENTS S. à r.l.", ayant son siège social à L2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 978 du 3 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 107.929,

Que le capital social est actuellement de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune,

Que la comparante, en tant qu'associée unique, déclare dissoudre la société avec effet immédiat,

Que la comparante déclare avoir pleine connaissance des statuts de la société et est pleinement consciente de la situation financière de la société,

Que la comparante, en tant que liquidatrice de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues de ladite société ont été payées ou entièrement provisionnées, que l'associée unique est investie de tous les avoirs et déclare expressément prendre à sa charge et assumer toute responsabilité pour tout passif connu mais impayé et pour toutes dettes encore inconnues de la société avant tout paiement à l'associée; par conséquent, la liquidation de la société est considérée comme ayant été effectuée et terminée,

Que l'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour,

Que les livres et documents de la société resteront conservés pendant cinq ans à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Boulhais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mai 2010. Relation: LAC/2010/22246. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2010.

Référence de publication: 2010064496/86.

(100080026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

L'an deux mille dix, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «CODRALUX S.A.» avec siège social à L-8413 Steinfurt, 12, rue du Cimetière au capital social de QUATRE CENT MILLIONS DEUX CENT VINGT-ET-UN MILLE EUROS (400.221.000,00€) représenté par sept cent vingt-neuf (729) actions sans désignation de valeur nominale, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 84.489, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 7 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 397 en date du 12 mars 2002, modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, no 2197, du 24 novembre 2006;

L'Assemblée est ouverte à 9h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal CAMBIER, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David LUTTY, administrateur de société, domicilié à 20, rue du X Septembre, 4320 Esch/Alzette

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social et modification de l'article premier alinéa 2 des statuts.

I.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte paraphées "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

Après avoir constaté que suivant décision du Conseil d'Administration en date du 3 mai 2010, celui-ci a décidé de transférer le siège social de Steinfort à Capellen. L'assemblée décide d'entériner cette décision et décide de transférer le siège social de la société de Steinfort à Capellen et de donner l'article 1^{er}, alinéa 2 des statuts, la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Capellen.

(Le reste sans changement)

L'adresse du siège social est fixée à L-8308 Capellen, 34-36 Parc d'Activités Capellen.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.-euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés avec Nous Notaire, le présent acte avec le notaire.

Signé: Cambier; Muhovic; Luty, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010. Relation: EAC/ 2010/6444. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-
€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010062482/55.

(100077873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Hotel European Securities, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.447.

Par résolutions signées en date du 7 mai 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Michael Murphy, avec adresse professionnelle au 7 A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet immédiat

2. nomination de Thierry Drinka, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010062871/15.

(100078017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

FIF NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 130.297.—
EXTRAIT

En date du 26 avril 2010, l'associé de la Société a pris les résolutions suivantes:

Désignation de Monsieur Nick Fegan, né le 15.07.1974 à Manchester, demeurant professionnellement au 5 Savile Row, Londres W1S 3PD, Grande Bretagne, en qualité de gérant classe A de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

Acceptation de la démission de Monsieur Craig McWilliam de ses fonctions de gérant classe A de la Société avec effet immédiat;

Modifier l'adresse de Monsieur Jean-Paul Frisch tel que suit : 2-4, rue Beck à 1222 Luxembourg

De sorte que le nouveau conseil de gérance est composé comme suit:

1. Nick Fegan
2. Jean-Paul Frisch
3. Randal Nardone

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010062497/21.

(100077882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

LMD German Investments, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 141.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082954/11.

(100073937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2010.

Filaine S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 79.225.—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 août 2009 que:

1. Sont réélus au poste d'administrateur pour une période de six années, leur mandat prenant donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014:

- Monsieur Bruno Beernaerts,
- Monsieur Patrick Moinet,
- Monsieur Umberto Giovine,

2. Est réélu commissaire pour la même période, la société:

- HRT REVISION SA, sise 23 Val Fleuri L-1526 Luxembourg et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010062498/20.

(100077981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Ganesh S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 28.315.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le sept mai.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

Madame Annick ARNIAUD BROFMAN, administrateur de société, demeurant à Sortedam Dosserring 83, 4, 2100 Copenhagen (Danemark),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée annexée au présente acte.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding GANESH S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 28.315, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 juin 1988, publié au Mémorial C numéro C 251 du 22 septembre 1988, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 26 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 416 du 25 février 2006, au capital social de 60.000.- CHF (SOIXANTE MILLE FRANCS SUISSES) divisé en 120 (CENT VINGT) actions d'une valeur nominale de 500.- CHF (CINQ CENTS FRANCS SUISSES) chacune,
- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en française suivi d'une version anglaise. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mrs. Annick ARNIAUD BROFMAN, "the mandator", company director, residing in Sortedam Dosserring 83, 4, 2100 Copenhagen (Danemark), here represented by

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, ("the proxyholder"), private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy given under private seal, here annexed.

Such proxyholder, acting in that capacity, has requested the undersigned notary to state:

-That the mandator is the sole owner of all the issued shares of the public limited liability company ("société anonyme") GANESH S.A., with registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 28,315,

incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated June 28th, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 251 dated September 22nd, 1988, and which bylaws have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, dated October 26th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 416 dated February 25th, 2006,

that the Company's share capital is set at 60,000.CHF (SIXTY THOUSAND SWISS FRANCS) represented by 120 (ONE HUNDRED TWENTY) SHARES with a par value of 500.CHF (FIVE HUNDRED SWISS FRANCS) each,

- that the mandator requested the dissolution of the company,
- that all the liabilities have been settled or duly provisioned;
- that as sole shareholder, the mandator takes over all the assets;
- that the mandator takes over all eventual liabilities, even if unknown at the time, and that he will act as liquidator if required;
- that the liquidation of the company can be considered as definitely closed;
- that discharge is granted to the directors and the auditor,
- that the books, registers and documents of the company will be kept five years at the address of the registered office.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mai 2010. Relation: EAC/2010/5775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010062861/80.

(100078050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Espirito Santo Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 37.551.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 mars 2010 que:

- Monsieur José Carlos Cardoso Castella et Monsieur Jorge Manuel Amaral Penedo ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateurs de la société avec effet au 31 mars 2010.

- Monsieur José Carlos Cardoso Castella, économiste, né à S. Sebastiao da Pedreira, Lisbonne, Portugal le 13 septembre 1949, demeurant professionnellement Rua de Sao Bernardo 62, 1200-826 Lisbonne, Portugal a été nommé au poste de Directeur de la société, avec effet au 31 mars 2010 et pour une durée indéterminée.

- Monsieur Jorge Manuel Amaral Penedo, économiste, né à Penamacor, Portugal le 7 août 1963, demeurant professionnellement Rua de Sao Bernardo 62, 1200-826 Lisbonne, Portugal a été nommé au poste de Directeur de la société, avec effet au 31 mars 2010 et pour une durée indéterminée.

Ils assureront tous deux la gestion journalière de la société.

- le nombre des membres du Conseil d'Administration a, par conséquent, été réduit de 5 à 3.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2010062850/20.

(100078004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Procompta-Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 9, place d'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 52.515.

Modifications des répartitions de parts intervenues le 02/06/2010 en vertu d'un acte de cession entre associés.

Monsieur Paquet Léo, domicilié 24 rue du Château à B-4790 Burg-Reuland a cédé ses 125 parts dans la société Procompta-Lux sàrl à monsieur Paquet Jacky domicilié à 88 rue de Mondercange L-4381 Ehlerange.

De ce fait, Monsieur Paquet Jacky détient 375 parts dans la société.

La répartition des parts au 02/06/2010 est donc la suivante: PAQUET Jacky:375 parts
PAQUET-CIANCANELLI Fabienne:125 parts.

La totalité du capital est ainsi représentée par les deux associés.

Esch/Alzette, le 02/06/2010.

Mme Paquet-Ciancanelli Fabienne
Gérante technique

Référence de publication: 2010062959/17.

(100078057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Heberger Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8213 Mamer, 13, rue du Baumbusch.
R.C.S. Luxembourg B 108.408.

Im Jahre zweitausendzehn, den neunzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Heberger Lux S.A.", mit Sitz in L-8213 Mamer, 13, rue du Baumbusch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 108408, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. Mai 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1087 vom 25. Oktober 2005.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Alfons SCHMID, wohnhaft in L-8213 Mamer, 13, rue du Baumbusch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Arlette BEISSEL, beruflich wohnhaft in 38, Bld. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Jean BEISSEL, beruflich wohnhaft in 38, Bld. Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Bericht des Prüfungskommissars.
2. Entlastung des Liquidators und des Prüfungskommissars.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars der Gesellschaft.
4. Abschluss der Liquidation.
5. Bezeichnung des Ortes an dem die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren aufbewahrt werden.
6. Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Bericht des Prüfungskommissars, namentlich Fiduciaire Fibetrust, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 38, Bld. Napoléon I^{er}, an.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Liquidationskonten anzunehmen und erteilt dem Liquidatoren Herrn Alfons SCHMID, Bankdirektor a.D., geboren in Detzenweiler, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. April 1943, wohnhaft in

L-8213 Mamer, 13, rue du Baumbusch, und dem vorgenannten Prüfungskommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Funktionen betreffend die Liquidation der Gesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar der Gesellschaft Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erklärt den Abschluss der Liquidation und beschließt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-8213 Mamer, 13, rue du Baumbusch, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr siebenhundert Euro.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: SCHMID - BEISSEL – BEISSEL - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juin 2010. Relation GRE/2010/1840. Reçu soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 3 juin 2010.

Référence de publication: 2010062868/59.

(100078053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Orca Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 71.455.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Firmensitz Ausserordentlich am 10. März 2010 um 14.00 Uhr

Die Versammlung stellt fest, dass sich der Wohnsitz von Herrn Gaston PIUS, geboren am 26.02.1953 in Antwerpen (B), geändert hat in B-7500 Tournai, 33, rue du chateau und dass sich der Wohnsitz von Frau Sara VAN WINGEN, geboren am 23.04.1974 in Gent (B), geändert hat in B-9031 Gent, 47, Leeuwenhof.

Die Generalversammlung verlängert die Mandate folgender Verwaltungsratsmitglieder bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird:

- Gaston PIUS, Delegierter des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 26.02.1953 in Antwerpen (B), wohnhaft in B-7500 Tournai, 33, rue du chateau

- Sara VAN WINGEN, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 23.04.1974 in Gent (B), wohnhaft in B-9031 Gent, Leeuwenhof 47

- Marchje W. KOSTER, Verwaltungsratsmitglied, geboren am 17.03.1955 in Reeuwijk, wohnhaft in D-54308 Langsur, 30, Friedhofstrasse

Der Aufsichtskommissar S.R.E. Société de Révision Charles Ensch S.A. wird ersetzt durch EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 38 937, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy. Das Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010062937/26.

(100077671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.